



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 Novembre 2019

DÉLIBÉRATION N°D-19- 017

### Budget initial 2020

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n°2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le rapport du Directeur,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

**Décide :**

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 68,2 ETPT sous plafond et 2 ETPT Hors Plafond
- ◆ 8 108 526 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 5 555 000 € personnel
  - 1 868 130 € fonctionnement
  - 110 000 € intervention
  - 575 396 € investissement
- ◆ 8 616 653 € de crédits de paiements
  - 5 555 000 € personnel
  - 2 218 769 € fonctionnement
  - 110 000 € intervention
  - 732 884 € investissement
- ◆ 7 671 369,50 € prévision de recettes
- ◆ - 945 283,50 € de solde budgétaire (déficit)

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 945 283,50 € de variation de trésorerie
- ◆ - 1 059 587 € de résultat patrimonial
- ◆ - 459 587 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 945 283,50 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget initial 2020 sont annexés à la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 Novembre 2019

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

  
Ferdy LOUISY

Le directeur  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

  
Maurice ANSELME